

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°20250310-001
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Domaine : Travaux 23 Grande Rue, auto école (Fortin Bruno EURL)

Le Maire délégué de La Barre-en-Ouche, Commune de Mesnil-en-Ouche,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ; Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

- Vu la requête de Mr AFFAGARD Romain représentant la société EURL Couverture du pays d'Ouche dont le siège social se situe à 14bis Route de Sainte Marguerite à SAINTE MARGUERITE EN OUCHE (27410 MESNIL EN OUCHE), sollicitant l'autorisation d'installer son véhicule pour réalisation de façade en clin, au 23 Grande Rue – La Barre en Ouche – 27330 MESNIL EN OUCHE;

ARRÈTE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux en vue de la réfection de la façade est autorisée à stationner son véhicule sur un air bétonné devant le 23 Grande Rue du lundi 17 mars 2025 jusqu'au dimanche 06 avril 2025. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

Article 2 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 4 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation des travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à La Barre en Ouche, le 10 mars 2025

Le Maire délégué, Mr Bernard Vandooren



Commune déléguée de
La Barre-en-Ouche

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.